RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

WOK 31

S.A.R.L. au capital de 30 000 Euros

Siège social : 238 ROUTE DE GRENADE 31700 BLAGNAC

R.C.S. TOULOUSE 511 535 361

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28/04/2025

Le 28/04/2025 à 10 heures,

Les associés de la société WOK 31 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Jianquin KOKMENG, détenant 50 parts sociales,
- La société GRAND GOLD, représentée par Monsieur Chuang WANG, détenant 950 parts sociales,
- Monsieur Chuang WANG, en qualité de Gérant non associé de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Chuang WANG préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par le Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par les statuts.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation des délais de mise à disposition des documents,
- Proposition de réduction du capital social de la société WOK 31, par le rachat de 50 parts sociales, par la société elle-même et l'annulation de ces parts,
- Pouvoir au Gérant pour réaliser l'opération,
- Pouvoir à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales.

Puis, le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés renoncent purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents nécessaires à l'adoption des résolutions qui suivent.

Les associés reconnaissent avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et notamment des documents mis à leur disposition.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport de la Gérance, portant sur le projet de réduction de capital social, l'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant maximum de 1 500 euros, par voie de rachat et d'annulation d'un nombre maximum de 50 parts sociales, d'une valeur nominale de 30 euros, appartenant à ses associés.

La société propose de racheter les 50 parts sociales, pour un montant total de 60 000 euros, soit 1 200 euros par part sociale.

L'offre de rachat sera faite à tous les associés, conformément aux dispositions en vigueur.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, soit 58 500 euros, sera imputée sur le poste « report à nouveau ».

Les parts sociales rachetées seront annulées, conformément aux textes en vigueur et ne donneront pas lieu au dividende de l'exercice en cours et les droits attachés seront annulés.

Dans le cas où, dans le délai fixé dans la résolution suivante, les parts sociales rachetées n'atteindraient pas le nombre maximum de parts sociales autorisées à l'achat, le capital sera réduit à due concurrence des parts sociales achetées.

Au contraire, si le nombre d'offres de rachat présentées par les associés s'avéraient supérieures au montant autorisé, la Gérance est autorisée à procéder à une réduction des offres de rachat proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par les associés demandeurs avant cette offre.

Cette réduction est décidée sous les conditions suspensives de l'absence d'opposition des créanciers, dans les délais fixés par la loi et les textes en vigueur, ou en cas d'opposition ou du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce.

Le remboursement des parts sociales sera effectué au siège de la société, après constatation de la réalisation définitive de l'opération et décision de la Gérance.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée délègue au Gérant, tous pouvoirs pour réaliser la réduction du capital social avant le 30/09/2025 et, notamment, acquérir les parts sociales présentées au rachat dans les conditions et limites arrêtées dans la résolution précédente et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, pour faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Cabinet B.J.L CONSULTANTS Expertise comptable et Commissariat aux comptes, représenté par Monsieur Jean TOUBOUL, situé au [redacted] aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres nécessaires, suite aux précédentes résolutions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les présents.

La Société GRAND GOLD
Représentée par Chuang WANG

[redacted]

Madame Jianquin KOKMENG

[redacted]

Monsieur Chuang WANG
Gérant

[redacted]